

TARIFS APPLICABLES A COMPTER du 4 Janvier 2021 Restaurant Scolaire - Services Péri et Extra scolaires

Quotient Familial	Restaurant	Accueil de Loisirs Vacances Mercredi journée	Accueil de Loisirs Mercredi demi-journée Enfants en soutien scolaire
0 à 218	1.01 €	5.48 €	3.64 €
219 à 322	1.28 €	5.85 €	3.89 €
323 à 428	1.60 €	6.31 €	4.20 €
429 à 532	1.93 €	6.88 €	4.58 €
533 à 639	2.22 €	7.38 €	4.88 €
640 à 779	2.23 €	7.82 €	5.24 €
780 à 849	2.84 €	8.27 €	5.52 €
850 à 955	3.16 €	8.77 €	5.85 €
956 à 1063	3.45 €	9.21 €	6.14 €
1064 à 1168	3.74 €	9.70 €	6.48 €
1169 à 1274	4.08 €	10.04 €	6.71 €
+ de 1274	4.37 €	10.52 €	6.99 €
HORS COMMUNE	5.75 €	16.50€	9.05 €

QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL des MATERNELS	Accueil du Matin	Accueil du Soir
de 0 à 779	1.26 €	2.76 €
+ de 780	1.35 €	2.85 €
HORS COMMUNE	1.60 €	3.18 €

QUOTIENT FAMILIAL ACCUEIL des ELEMENTAIRES	Accueil du Matin	Accueil du Soir sans étude	Accueil du Soir Avec Etude
de 0 à 779	1.26 €	1.90 €	0.57 €
+ de 780	1.35 €	2.00 €	0.86 €
HORS COMMUNE	1.60 €	2.30 €	0.90 €

Etudes Surveillées : 35.50 € le mois (tarif de base)

- à l'exception des jours du mois civil qui précède les vacances scolaires d'hiver, de printemps et de Noël : **18.75 € pour le mois concerné**
- et pour les enfants partant en classe de neige : **18.75 € pour le mois concerné**

Pour les situations de garde alternée, sur demande expresse des familles, la facturation sera séparée pour moitié chacune, soit **18.75 €** pour le tarif de base et **9.40 €** pour les situations précitées de vacances scolaires et de classe de neige.

CALCUL du QUOTIENT FAMILIAL : il est déterminé de la façon suivante : $Q = \frac{R}{12} + \frac{A.F.}{P}$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts (salaires, indemnités, congés payés, etc...)

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues au moment de la constitution du dossier à l'exception de l'allocation logement

P : représente le nombre de personnes vivant au foyer à raison d'une part par personne

Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants 1 part supplémentaire est attribuée (ex: pour une personne seule avec un enfant à charge le nombre de parts (P) = 3 ; pour un couple avec 2 enfants (P) = 4...)

En cas de garde alternée l'enfant ou les enfants en garde alternée comptera pour ½ part.

Le calcul du quotient familial se fait à la Mairie au Service scolaire. Merci de vous munir des documents originaux suivants

l'avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus 2019

les 3 derniers relevés de pôle emploi (en cas de perte d'emploi)

la dernière notification des allocations familiales

le livret de famille

pièce attestant du versement d'une pension alimentaire (grosse du tribunal).